

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 06/09/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T82

portant autorisation d'occuper
le domaine public communal
pour l'organisation du projet
« Rendez-vous entre deux
rives » du 6 au 7 octobre 2023.

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Considérant la demande en date du 22/08/2023 par laquelle Mme Titane Rojo, animatrice-coordinatrice pour l'équipe de l'association La convergence des loutres, 10 route du Dresnay 22780 Loguivy Plougras, sollicite l'autorisation d'occuper la voie Convenant Crec'h an Toussec au Moulin du Losser, 22 300 PLOUBEZRE en vue d'installer une petite caravane aménagée en bibliothèque ambulante, dans laquelle sera animé un atelier d'écriture et d'art postal pour 4 à 6 participants ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Mme Titane Rojo, animatrice-coordinatrice pour l'équipe de l'association La convergence des loutres est autorisée à occuper la voie Convenant Crec'h an Toussec au Moulin du Losser, 22 300 PLOUBEZRE, en vue d'installer une petite caravane aménagée en bibliothèque ambulante, dans laquelle sera animé un atelier d'écriture et d'art postal pour 4 à 6 participants ;

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée du 6 octobre 2023 au 7 octobre 2023 ;

ARTICLE 3 – Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de PLOUBEZRE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire ;

ARTICLE 4 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ;

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 7 - Mme le Maire, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 8 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'association La convergence des loutres ;
- Les Services Techniques de la commune de PLOUBEZRE ;

Fait à Ploubezre, le 30 août 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

